600912-20231002-2023<u>9</u>9-DE 03/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES <u>DELIBERATIONS</u> DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

Ville de Peille

Vivere Liberi Aut Mori

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Département des **Alpes-Maritimes** 

Arrondissement de Nice

**Présents**: M. Cyril PIAZZA, Maire; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial; Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christian CRISCI, Mme Michelle NOERO, Conseillers Municipaux

**Délibération** n°2023 99

Ont donné procuration :

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT,

Conseillère Municipale

Nombre de conseillers

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA,

Conseiller Municipal

en exercice: 19

Nombre de présents :

Absents excusés: Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers

Municipaux.

Nombre de votants :

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

**15** 

Objet de la délibération Ratification de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SMIAGE pour l'étude et la pose d'une sirène à la population

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 30 août 2023 le SMIAGE (Syndicat Mixte Inondations Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin) propose aux communes adhérentes de participer au marché qu'il a mis en place pour la fourniture et la pose de sirènes d'alerte à la population.

Un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération va permettre au SMIAGE de porter les travaux pour le compte de la commune qui voudra y participer et de solliciter les subventions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

## AR Prefecture

006-210600912-20231002-2023\_99-DE Reçu le 03/10/2023

## A l'unanimité,

Accepte et régularise la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la fourniture et la pose d'une sirène sur la commune de Peille.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme, le Maire, Cyril PIAZZA.



<sup>-</sup> soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

<sup>-</sup> soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.